

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
agissant par le Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement  
habilité à signer le présent avenant par délibération  
n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-  
Provence du 5 mai 2022

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

**ET**

L'Association **De Fil en Aiguille**  
-----  
22 boulevard de Verdun  
84240 La Tour d'Aigues

représentée par Sa Présidente, Madame Louiza LAKEHAL

ci-après désignée **« De Fil en Aiguilles »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 à décembre 2024 avec l'association de Fil en Aiguille, lauréat du volet 1 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix.

## **Article 1 : Objets de l'avenant**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

## **Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Pertuis, un objectif de 3,7 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 75% pour novembre et décembre 2021.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Pertuis, pour l'année 2022 un objectif de 36 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 80 %.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

## **Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 7 000€ ». »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 34 478€, charges

comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 3 700 €, soit 52 % du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association De Fil en Aiguille sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 22 200 €, soit 64,39 % du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022.

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 22 200 €. »

#### **Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Articles 5 : Clause de renonciation au recours**

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

#### **Articles 6 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

# ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€		74 - Subventions d'exploitation (13)	€	22200
Achats de matériel, équipements et travaux	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€			€	
Achats de marchandises	€			€	
Autres achats	€		Région(s)	€	
61 - Services extérieurs	€			€	
Sous-traitance générale	€		Département(s)	€	
Redevances de crédit-bail	€			€	
Locations mobilières et immobilières	€		Département(s)	€	
Charges locatives et de copropriété	€			€	
Entretien et réparations	€		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	
Primes d'assurances	€		Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Territoire Marseille-Provence	€	
62 - Autres services extérieurs	€	4500	Territoire du Pays d'Aix	€	22200
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays Salonais	€	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	4500	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Publicité, information et publications	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire du Pays de Martigues	€	
Déplacements, missions et réceptions	€		Communes	€	
Frais postaux et de télécommunications	€			€	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		Organismes sociaux (détailler) :	€	
63 - Impôts et taxes	€		Fonds européens	€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€		L'agence de services et de paiement	€	
Autres impôts et taxes	€		Autres établissements publics	€	
64 - Charges de personnel	€	24806	Aides privées	€	
Rémunérations du personnel	€	18271	75 - Autres produits de gestion courante	€	3750
Charges sociales	€	2785	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	
Autres charges de personnel	€	3750	76 - Produits financiers	€	
65 - Autres charges de gestion courante	€		77 - Produits exceptionnels	€	
66 - Charges financières	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
67 - Charges exceptionnelles	€		79 - Transfert de charges	€	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€				
69 - Impôts sur les bénéfices	€				
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	€	5172	De Fil En Aiguille	€	8528
Frais financier	€			€	
Autres	€			€	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	€	<b>34478</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	€	<b>34478</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	€	<b>34478</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	€	<b>34478</b>

Fait à : Pertuis

Le 30/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

**DE FIL EN AIGUILLE**  
Pôle Administratif  
527, Rue Saint-Martin 84120 PERTUIS  
Tél : 09.80.52.34.77

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements doivent être indiqués sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. <sup>14</sup> Le plan comptable de référence est le plan comptable de l'association de décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.